

**ARRÊTÉ N° M_AR2605_340****Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° M_AR2605_320 du 22 mai 2026 et désignation rectifiée des membres du Conseil des Sages**

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n°DL231211_170 du 11 décembre 2023 fixant le cadre de la participation citoyenne ;

VU la délibération du conseil municipal n° DL240219_017 du 19 février 2024 portant adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des sages et arrêtant l'appel à volontariat pour être membres du futur Conseil des sages ;

VU la délibération du conseil municipal n° DL240415-035 du 15 avril 2024 portant création d'un Conseil des Sages et adoptant son règlement ;

Vu les 29 candidats et 20 candidates, habitant à Montivilliers, âgés de 55 ans et plus et inscrits sur les listes électorales ayant formalisé leur candidature au plus tard le 30 Avril 2026 pour être membre du Conseil des sages ;

Vu l'arrêté n° M_AR2605_320 du 22 mai 2026 portant désignation des membres du Conseil des Sages,

Considérant que le Conseil des sages est constitué de 16 à 24 membres volontaires âgés de plus de 55 ans, résidant à Montivilliers et inscrits sur les listes électorales, et que pour cette nomination, il est impératif de rechercher la parité hommes/femmes, ainsi que la représentation géographique et la diversité des parcours, conformément au règlement.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de désigner les membres de cette instance ;

Considérant qu'en cas de vacance, le remplacement sera effectué conformément à la liste complémentaire ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n° M_AR2605_320 du 22 mai 2026 portant désignation des membres du Conseil des Sages, ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° M_AR2605_320 du 22 mai 2026 portant désignation des membres du Conseil des Sages est abrogé ;

Article 2 : Sont désignés en tant que membres du Conseil des Sages pour le mandat 2026-2029 :

Mesdames :	Messieurs :
ALLEAUME NADINE	BLACTOT DANIEL
BARTH PATRICIA	BOHAND THIERRY

BASSOT MICHELE	DEHORS PATRICK
DEFRESNE MARIE FRANCOISE	FLEURY ERIC
CAHARD EVELYNE	PONTVIANNE DENIS
LESAUVAGE MARTINE	TRUFFAUT JEAN FRANCOIS
LE TOUZE MARIE FRANCOISE	LENEUTRE PHILIPPE
LE QUERE MARTINE	GUILLON MICHEL
YVETTE PELLEGRY	LEROUX THIERRY
SAINT MARTIN SYLVIE	MURPHY TOM
AVISSE CHRISTINE	LAPERDRIX JEAN FRANCOIS
HURE MONIQUE	THINNES DOMINIQUE

Le mandat des membres du Conseil des Sages est fixé à 3 ans et prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal

Article 2 : sont désignés membres de la liste complémentaire :

BERTIN RICHARD
BIZET BEATRICE
BLONDEL PHILIPPE
BOUDHABHAY ONEALY
COURANT GERARD LOUIS
DEMAREST BRUNO
DESHAYES LUDOVIC
DUFLO MARIE HELENE
GALLAIS MICHEL
GENEROSO ALDO
GOURDAIN GILLES
HARDY CLAUDIE
HEBERT JEAN LUC
HEROUARD CHRISTELLE
HUON THIERRY
LEMESLE EVELYNE
LESCAT GILLES
POUILLE THIERRY
REBMAN PATRICK
RUBIN CORINNE
RUBIN PATRICK
SOYRIS GHISLAINE

SPOSITO LAURENT

TASSEREAU YANIC

THIEULEN VALERIE

Les membres de la liste complémentaire sont susceptibles d'être appelés à intégrer le Conseil des sages en cas de vacance de siège, en cours de mandat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes de l'exécutif
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

